

Direction Communication - Emploi de chargé de communication responsable des événements - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Afin d'harmoniser et coordonner la politique de communication événementielle de la Ville, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 19 décembre 2002, l'emploi de chargé de communication responsable des événements, l'accomplissement de cette mission engageant un savoir-faire et un minimum d'expérience.

En effet, cet agent est notamment chargé :

- de proposer et de mettre en oeuvre une politique événementielle cohérente et pertinente
- de coordonner et organiser les événements
- de proposer et de mettre en oeuvre la communication d'accompagnement de ces événements
- d'en assurer la couverture journalistique pour les différents supports de communication de la Ville et les dossiers de presse.

Cet emploi à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 31 janvier 2006. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi indispensable à la promotion de la ville et à la vie locale.

Cet emploi de chargé de communication responsable des événements à temps complet, rattaché à la Direction Communication, serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel est pleinement justifié compte tenu de la spécificité de cet emploi. En effet, la nature des fonctions correspondantes, très spécifiques, nécessite une expérience professionnelle indispensable dans le domaine de l'événementiel, et la capacité à animer une équipe intervenant tant sur le plan de la création que sur celui de l'organisation et de la communication.

Les besoins du service justifient également le recours à un agent contractuel compte tenu du caractère très spécialisé et très particulier des missions assignées, qui font intervenir l'intuitu personnae, ainsi que de leur diversité.

L'agent concerné doit notamment justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur, d'une expérience de l'organisation de grands événements et d'une expérience journalistique.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente à l'indice brut 919.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- M. le Maire à pourvoir l'emploi à temps complet de chargé de communication responsable des événements dans les conditions ci-dessus,
- M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : En l'occurrence il s'agit du renouvellement de l'emploi de M. LAZZAROTO et je voudrais profiter de l'occasion de ce rapport pour remercier toute l'équipe du service Communication autour de Vincent NUYTS et aussi spécialement Denis LAZZAROTO qui est notre homme événement parce que c'est lui qui a entre autres veillé avec l'ensemble du service Communication à ce travail remarquable pour l'inauguration de la place de la Révolution. Malgré les difficultés qu'il a eues quasiment une demi-heure avant le spectacle, personne n'y a rien vu, donc je remercie le service Communication dans son intégralité, l'ensemble des services techniques aussi qui ont été sur le pont, qui le sont d'ailleurs encore. Denis LAZZAROTO a conçu un très beau spectacle et on a reçu beaucoup de compliments. En ce moment, on reçoit beaucoup de lettres de félicitations des Bisontines et des Bisontins qui disent leur bonheur. Donc bravo au service Communication et à Denis LAZZAROTO !

Mme Françoise BRANGET : Je voulais adresser des félicitations à M. LAZZAROTO et dire qu'effectivement ce qui a été présenté sur la place du Marché l'autre soir était de bonne qualité et apprécié par la population, je le reconnais».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2005.